

# REGION WALLONNE

## LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2007 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de COMBLAIN-AU-PONT du 1<sup>er</sup> juin 2007 décidant de mettre en place une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 14 juin au 13 juillet 2007 ;

Vu la délibération du conseil communal du 12 octobre 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité, modifiée par la délibération du conseil communal du 30 octobre 2007 ;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la commune de Comblain-au-Pont compte 5.318 habitants ;

Que c'est avec raison que le conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé de manière proportionnelle à l'importance des forces politique présentes au sein du conseil communal ;

Qu'en outre, les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

## ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> – Est instituée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de COMBLAIN-AU-PONT, dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 30 octobre 2007.

**Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :**

**de SELLIERS Marie**

**Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :**

Effectif	Suppléant 1	Suppléant 2
BASTIN Marie	MOENS Eric	
VANGOSSUM Georges	WARZEE Pierre	
PAULUS Jean	LE BUSSY Olivier	SWEENEN Francis

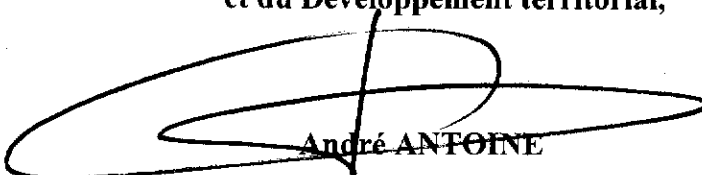
**Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :**

Effectif	Suppléant 1
BERTRAND Eddy	
CORNIL Edouard (suppléant après le mi-mandat)	GLAUDE Jean (effectif après le mi-mandat)
CORWEL Maryline	
de QUATREBARBES Régine (suppléante après le mi-mandat)	VERJUS Daniel (effectif après le mi-mandat)
HUMBLET Corine	
LOGAN Sarah	COULEE Franz
JACOBS Anne	GOCHÉL François
PEETERS Odette	
WEISE Thierry	

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 18 DEC. 2007

**Le Ministre du Logement, des Transports  
et du Développement territorial,**

  
André ANTOINE